

## Matériaux autorisés

- **Clôture de métal** ornementale de conception et de finition propre à éviter toute blessure.
- **Clôture de plastique** telle la résine de synthèse ou le PVC (chlorure de polyvinyle).
- **Clôture de bois** plané, peint, vernis, traité ou teinté. Le bois à l'état naturel est permis uniquement pour une clôture de perches de bois.
- **Mur ou muret** de maçonnerie, de pierres, de briques, de pavés imbriqués ou de poutres de bois traité.
- **Clôture de mailles de fer, d'aluminium ou recouverte de vinyle** est permise sur les propriétés publiques, commerciales et industrielles. Sur les propriétés résidentielles, elle est permise uniquement dans les cours latérales et arrière.



## Matériaux interdits

- Broche à poulet
- Tôle non ornementale
- Plastique ondulé
- Pneus
- Fil électrifié à l'exception du cas suivant :
  - permis pour l'exploitation agricole, pourvu que la clôture ne soit pas située le long d'un terrain résidentiel.
- Fil de fer barbelé à l'exception des cas suivants :
  - situé au sommet d'une clôture en maille de fer d'au moins 2 m (6 pi 6 po) de hauteur autour des aires d'entreposage, des usages industriels et des utilités publiques
  - permis pour l'exploitation agricole, à moins de 2 m (6 pi 6 po) de hauteur, pourvu que la clôture ne soit pas située le long d'un terrain résidentiel.
- Une clôture à neige est permise que du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante.

## Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.

# Clôture, haie, muret & mur de soutènement



[www.ville.coaticook.qc.ca](http://www.ville.coaticook.qc.ca)  
Service d'urbanisme 819 849-2721

## CLÔTURE, HAIE, MURET ET MUR DE SOUTÈNEMENT

Aucun permis n'est requis pour l'installation d'une clôture, haie ou muret. Toutefois, pour un muret de 1,5 m (5 pi) et plus de haut, vous devez nous fournir au préalable une certification d'un ingénieur. Dans le présent dépliant, toutes les normes mentionnées pour un muret s'appliquent également pour un mur de soutènement. Pour connaître les limites de votre terrain, veuillez vous référer à votre certificat de localisation. Ne pas confondre les limites de votre terrain avec l'emprise de rue. Enfin, vous devez respecter les conditions mentionnées ci-dessous.

### Implantation

- à **60 cm (24 po)** minimum de la limite de votre terrain longeant l'emprise de rue
- à **1,2 mètre (48 po)** minimum d'une borne-fontaine
- un **muret** doit être à une distance minimale au moins **égale à sa hauteur** de toute ligne de propriété (ex. : un muret de 48 po de haut doit être situé à 48 po minimum de la ligne de propriété). De plus, l'implantation minimale de **60 cm de la limite de votre terrain longeant l'emprise de rue** ainsi que de **1,2 m d'une borne-fontaine** doit également être respectée.

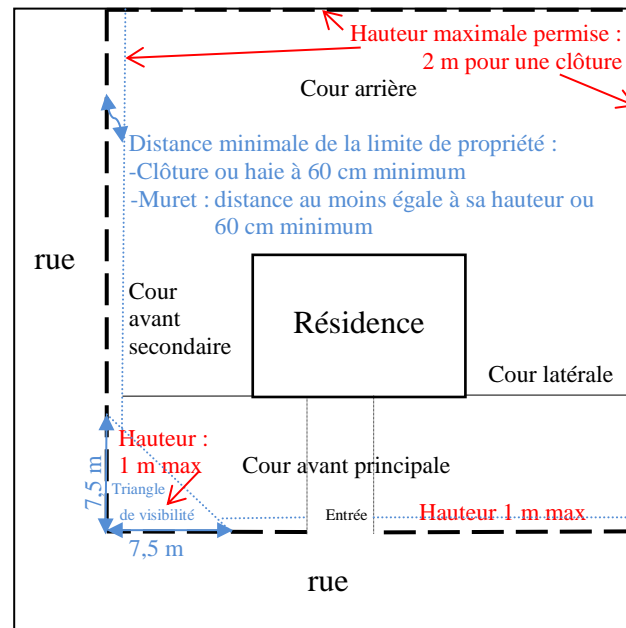
Assurez-vous de ne pas empiéter dans une servitude. Pour savoir où est située la servitude, veuillez vous référer à votre certificat de localisation ou consulter un notaire.

## Propriété située en coin de rues

Une propriété située en coin de rues a deux façades. La cour avant principale est celle où est située l'entrée de cour. L'autre façade est considérée en tant que cour avant secondaire.

- **au coin de rues** : un triangle de visibilité de **7,5 m x 7,5 m (24 pi 6 po x 24 pi 6 po)** doit être conservé libre de construction et limité à une hauteur maximale de **1 m (40 po)** pour tous les végétaux, clôtures ou murets
- **dans la cour avant secondaire** : les **hauteurs** mentionnées dans la section « Dans les cours latérales ou arrière » s'appliquent.

### Limite de terrain



## Hauteur maximale

**Dans la marge de recul avant :**

- **1 mètre (40 po)** maximum
- **2 mètres (6 pi 6 po)** pour une clôture de mailles de fer, là où elle est permise (voir « Clôture de mailles de fer, d'aluminium ou recouverte de vinyle » dans la section « Matériaux autorisés »)

**Dans les cours latérales et arrière :**

- **2 mètres (78 po)** maximum pour une clôture
- **aucune limite** de hauteur pour une haie ou un muret (toutefois, vous devez respecter les normes d'implantation. Voir « Implantation »)

## Mode d'installation et entretien

- Toute clôture ou muret doit être maintenue en bon état pour garder un bel aspect
- Les clôtures de bois ou de métal doivent être peintes ou teintes
- Doit être solidement ancré au sol de manière à résister aux effets répétés du gel et du dégel
- Un muret doit être appuyé sur des fondations stables et ne présenter aucun risque d'effondrement.